



DESCRIPTIF ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Matériels médico secouristes

MD

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 5 : VARIANTE.....	3
ARTICLE 6 : DOCUMENTS CONTRACTUELS	3
6.1 : Pièces particulières	3
6.2 : Pièces générales.....	3
ARTICLE 7 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE	3
ARTICLE 8 : CONSTITUTION DE L'OFFRE.....	4
8.1 : Présentation des offres	4
8.2 : Conditions d'envoi et de remise des offres	4
ARTICLE 9 : DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES	4
ARTICLE 10 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	4
ARTICLE 11 : CRITERES DE CHOIX.....	4
ARTICLE 12 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL	5
ARTICLE 13 : ETABLISSEMENT DU PRIX	5
ARTICLE 14 : MODALITE DE VARIATION DES PRIX.....	5
ARTICLE 15 : PENALITES	5
ARTICLE 16 : LIVRAISON.....	6
16.1 : Lieu de livraison	6
16.2 : Délai de livraison	6
16.3 : Emballages	6
16.4 : Opérations de réception et vérification.....	6
ARTICLE 17 : GARANTIE ET SERVICE APRES-VENTE	6
ARTICLE 18 : PAIEMENT.....	6
18.1 : Présentation des demandes de paiements.....	6
18.2 : Comptable public assignataire	7
18.3 : Mode de règlement.....	7
ARTICLE 19 : ASSURANCE.....	7
ARTICLE 20 : RESILIATION DU MARCHÉ	7
ARTICLE 21 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE	7
ARTICLE 22 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	8
ARTICLE 23 : PROCEDURES DE RECOURS.....	8
ARTICLE 24 : CLAUSES TECHNIQUES	8
24.1 : Lot 3 - Fourniture capteurs d'oxymètre de pouls compatible avec les oxymètre de type « Nellcor »	8
24.2 : Lot 8 - Fourniture de thermomètres.....	8
ARTICLE 25 : QUANTITES.....	8
ARTICLE 26 : ECHANTILLONS	9
ARTICLE 27 : MEMOIRE TECHNIQUE.....	9
ARTICLE 28 : DEROGATIONS	9

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet la fourniture de matériels médico secouristes destinés aux Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme pour l'année 2015.

Le marché est décomposé en 2 lots selon les modalités suivantes :

- Lot n° 3 : Fourniture de capteurs d'oxymètre de pouls compatible avec les oxymètre de type « Nellcor »
- Lot n° 8 : Fourniture de thermomètres

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION

Après une première mise en concurrence selon une procédure d'appel d'offres ouvert dans laquelle le lot n° 3 a été déclaré infructueux et le lot n° 8 sans suite, le présent marché est passé selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 II du code des marchés publics.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum et avec maximum passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics.

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché commencera à courir à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2015.

Il sera éventuellement reconduit 3 fois tacitement pour une année civile et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2018. L'éventuelle dénonciation est réservée au SDIS de la Somme et sera effectuée par lettre recommandée AR émises par le SDIS au plus tard un mois avant le terme.

ARTICLE 5 : VARIANTE

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

6.1 : Pièces particulières

- Le bordereau de réponse,
- Le présent DAT,
- Le mémoire technique.

6.2 : Pièces générales

- Le code des marchés publics.
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

ARTICLE 7 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en la matière ; dans le cas contraire, fournir une déclaration sur l'honneur ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires DC 1, 2, NOTI 1 et 2 sont acceptés et disponibles à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

ARTICLE 8 : CONSTITUTION DE L'OFFRE

8.1 : Présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats. Il se compose d'un Descriptif Administratif et Technique et d'un bordereau de prix par lot.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant :

- Les pièces énumérées à l'article 7 « justificatifs à produire » du présent DAT,
- Le bordereau de réponse joint au présent dossier, **complété, paraphé, daté et signé**,
- Le présent Document Administratif et Technique (DAT), **paraphé, daté et signé**,
- Le mémoire technique,
- Les échantillons.

8.2 : Conditions d'envoi et de remise des offres

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

SDIS de la SOMME
Groupement Santé - Service Pharmacie à Usage Intérieur
7 Allée du Bicêtre - BP 2606
80 026 AMIENS Cedex 1

Matériels médico secouristes

Ne Pas Ouvrir

Les offres devront être :

- soit transmises en recommandé avec accusé de réception
- soit remises à l'adresse ci-dessus, contre récépissé.

ARTICLE 9 : DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Les date et heure limites de réception des offres sont fixées au **vendredi 28 novembre 2014 à 12h00**.

ARTICLE 10 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 11 : CRITERES DE CHOIX

Le jugement sera effectué par le biais d'une notation sur la base des critères pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique : 40 % jugée à partir du mémoire technique
- Prix : 32 % selon la formule $(\text{Prix le + bas proposé} / \text{Prix du fournisseur}) \times 32$
- Délai de livraison : 8 % selon la formule $(\text{Délai le + court proposé} / \text{Délai de livraison du soumissionnaire}) \times 8$
- Durée de garantie : 10 % selon la formule $(\text{Durée de garantie du soumissionnaire} / \text{Durée de garantie la + importante proposée}) \times 10$
- Service après-vente : 10 % selon la formule $(\text{Délai d'intervention le plus court} / \text{Délai d'intervention du soumissionnaire}) \times 5 + 5$ si matériel de prêt mis à disposition

ARTICLE 12 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL

Le représentant légal du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme est Monsieur le Président du Conseil d'Administration, pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 13 : ETABLISSEMENT DU PRIX

Le candidat portera obligatoirement le prix unitaire HT et TTC en euros du marché à l'emplacement indiqué dans le bordereau de réponse joint au DCE.

Les prix sont fermes, définitifs, globaux, forfaitaires et sont entendus franco de port.

ARTICLE 14 : MODALITE DE VARIATION DES PRIX

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres, nommé « mois zéro ». Les prix du marché seront mis à jour à chaque période éventuelle de reconduction, par l'application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times (0,2 + 0,4 (I_{CHTrev-TS}/I_{CHTrev-TS_0}) + 0,4 (PB/PB_0))$$

Dans laquelle :

P = Prix hors TVA révisé annuellement.

P₀ = Prix hors TVA établi à l'origine du marché au mois « zéro ».

I_{CHTrev-TS₀} : Salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (I_{CHTrev-TS}) - Indices mensuels - Salaires et charges - Activités spécialisées, scientifiques et techniques (Identifiant : 1565195) à l'origine du marché au mois « zéro »,

I_{CHTrev-TS} = Valeur du même indice à la date de renouvellement du contrat.

P_{B₀} : Indice de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés - Prix de base - A38 CF, CPF 21 - Produits pharmaceutiques de base et préparations pharmaceutiques - Base 2010 - (PB0A210000) (Identifiant : 001653347) à l'origine du marché au mois « zéro »

PB = Valeur du même indice à la date de renouvellement du contrat.

ARTICLE 15 : PENALITES

Par dérogation à l'article 14 du C.C.A.G-F.C.S, lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, des pénalités calculées selon la formule suivante sont appliquées sans mise en demeure :

$$P = \frac{V \times R}{500}$$

P : Pénalités

V : Montant total du bon de commande

R : Nombre total de jours de retard

MD

ARTICLE 16 : LIVRAISON

16.1 : Lieu de livraison

L'adresse de livraison est la suivante :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME
Groupement Santé
Service Infirmier
7 allée du Bicêtre
80026 Amiens cedex 1

16.2 : Délai de livraison

Le soumissionnaire proposera obligatoirement dans le bordereau de réponse le délai de livraison exprimé en jours calendaires, week-end et jours fériés inclus, des fournitures objet du présent marché à compter de la notification du bon de commande émis par le S.D.I.S. de la Somme.

Tout dépassement du délai imposé donnera lieu à l'application des pénalités de retard conformément aux stipulations de l'article 15 du présent DAT.

Seuls les bons de commande signés par le pouvoir adjudicateur ou par délégation par son représentant pourront être honorés.

Chaque bon de commande précisera :

- la nature et la quantité des fournitures à livrer,
- le lieu de livraison,
- le montant du bon de commande.

La notification du présent marché ne fait pas office de bon de commande.

Un bon de livraison indiquant les références du bon de commande émis par le S.D.I.S. de la Somme devra être remis lors de chaque livraison.

16.3 : Emballages

Les frais de transport et d'emballage des fournitures seront à la charge du titulaire (livraison franco de port), y compris en cas de retour des effets pour défaut ou erreur de livraison.

16.4 : Opérations de réception et vérification

Les opérations de vérification quantitatives seront effectuées, conformément aux articles 22 à 26 du C.C.A.G.-F.C.S.

ARTICLE 17 : GARANTIE ET SERVICE APRES-VENTE

Le soumissionnaire proposera obligatoirement dans le bordereau de réponse la durée de garantie des fournitures objet du présent marché à compter de leur livraison.

Le soumissionnaire proposera obligatoirement dans le bordereau de réponse le délai de prise en charge d'une fourniture défectueuse ou en panne et encore sous garantie. Il précisera en outre si un matériel de prêt sera mis à disposition en cas de panne.

ARTICLE 18 : PAIEMENT

18.1 : Présentation des demandes de paiements

Les factures afférentes à chaque prestation seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- le numéro du marché,
- le numéro du bon de commande,
- la prestation réalisée,
- le montant hors taxe de la prestation en question,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME
Groupement Juridique et Financier
Service Finances
7 Allée du Bicêtre
BP 2606
80026 Amiens cedex 1

18.2 : Comptable public assignataire

Le comptable public assignataire est :

Monsieur le Payeur Départemental de la Somme
27, rue de l'Amiral Courbet
80010 Amiens

18.3 : Mode de règlement

Les prestations seront payées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article 98 du Code des Marchés Publics, le délai global de paiement est de 30 jours.

ARTICLE 19 : ASSURANCE

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité personnelle, en cas de dommages occasionnés par l'exécution du marché.

ARTICLE 20 : RESILIATION DU MARCHE

Seuls les articles 29 à 36 du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

ARTICLE 21 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

L'unité monétaire choisie pour le marché est l'Euro.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

MD

ARTICLE 22 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus auprès du :
Service Pharmacie à Usage Intérieur - Ph 1^{ère} CI PINCEDE – Tél : 03.64.46.17.25

ARTICLE 23 : PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures des recours : Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus : Greffe du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

ARTICLE 24 : CLAUSES TECHNIQUES

24.1 : Lot 3 - Fourniture capteurs d'oxymètre de pouls compatible avec les oxymètre de type « Nellcor »

Les fournitures afférentes au présent lot devront impérativement présenter les spécificités techniques suivantes :

- Norme CE
- De type pince
- Prolongateur
- Compatible avec les oxymètre de type « Nellcor » avec technologie Oxymax

24.2 : Lot 8 - Fourniture de thermomètres

Les fournitures afférentes au présent lot devront impérativement présenter les spécificités techniques suivantes :

- Norme CE
- Mesure instantanée de la température corporelle
- Répétition des prises
- Mémorisation d'au moins 10 prises
- Thermomètre avec ou sans contact
- Batterie fournie
- Sacoche fournie
- Lot de protection à usage unique fournie

Le soumissionnaire précisera :

- Type de lecture de température
- Type de protection à usage unique
- Type de batterie

ARTICLE 25 : QUANTITÉS

Le présent marché est passé sans minimum et avec maximum.

Afin de permettre la meilleure estimation des quantités pouvant être commandées au titre du présent marché, le tableau suivant retrace les quantités moyennes annuelles de fournitures commandées au cours des trois dernières années et les quantités maximales pouvant être commandées annuellement :

Lot	Désignation	Quantités moyennes annuelles commandées au cours des 3 dernières années	Quantités maximales annuelles pouvant être commandées
3	Fourniture de capteurs d'oxymètre de pouls compatible avec les oxymètre de type « Nellcor »	30	40
8	Fourniture de thermomètres	30	40

ARTICLE 26 : ECHANTILLONS

Le tableau suivant retrace les lots pour lesquels le soumissionnaire devra impérativement fournir un échantillon d'une unité de la fourniture objet du lot correspondant.

Lot	Désignation	échantillon
3	Fourniture de capteurs d'oxymètre de pouls compatible avec les oxymètre de type « Nellcor »	oui
8	Fourniture de thermomètres	oui

Le fournisseur doit impérativement fournir ces échantillons avec indication du fabriquant et du numéro de lot.

Ils seront accompagnés d'un bordereau qui indiquera :

- la liste des échantillons fournis classés par numéro de lot,
- le libellé du produit,
- la référence du fournisseur,
- la quantité envoyée,

Les échantillons pourront être récupérés dans un délai de 2 mois à compter de la notification du marché sur simple demande auprès de :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME
Groupement Santé
Service Infirmier
7 allée du Bicêtre
80026 Amiens cedex 1

Les échantillons pourront alors être retirés à cette même adresse ou retourné auprès du soumissionnaire en port dû. Passé le délai de 2 mois, les échantillons seront considérés comme acquis par le SDIS de la Somme.

ARTICLE 27 : MEMOIRE TECHNIQUE

Pour chaque lot auquel il répond, le soumissionnaire devra fournir mémoire technique entièrement rédigé en langue française et comprenant :

- Une notice d'instruction ;
- Une documentation technique ;
- Une attestation des normes minimales exigées au présent DAT ;
- les conditions d'utilisation clinique et de sécurité pour le patient et les utilisateurs ;
- les conditions de protection durant le stockage et/ou le transport ;
- les propriétés physiques, chimiques et biologiques des composants ou matériaux du dispositif ;
- les précautions d'emploi du dispositif.

ARTICLE 28 : DEROGATIONS

L'article 6 du présent DAT déroge à l'article 4 du CCAG - FCS,

L'article 15 du présent DAT déroge à l'article 14 du CCAG - FCS.

A....., le

Le Soumissionnaire

Amiens, le 13 NOV. 2014

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Départemental.


Colonel Marc DEHEDIN

